



Convention « PACTE »

Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Communauté de communes
Intercom de la Vire au Noireau

Entre :

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date 28 novembre 2024 et ci-après désignée la communauté de communes ou l'Intercom,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 24 janvier 2025 et ci-après désigné le SDEC ENERGIE,

Préambule :

La communauté de communes a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en janvier 2020. Il a été réalisé avec l'appui du SDEC ENERGIE dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 19 octobre 2017, portant sur l'élaboration et le suivi du PCAET jusque son bilan à mi-parcours, ainsi que la réalisation d'un Diagnostic Energie Intercommunal sur le patrimoine des collectivités. Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'en octobre 2024. Le PCAET fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des objectifs de production d'énergie renouvelable pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

L'Intercom de la Vire au Noireau est également signataire d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME, pour mettre en œuvre une démarche de transition écologique et d'économie circulaire selon le référentiel Territoire Engagée pour la Transition Ecologique (TETE). A ce titre, elle s'est engagée sur 2 objectifs généraux « climat air énergie » et « économie circulaire » de pourcentage d'actions à atteindre, et sur 6 indicateurs de sobriété.

La communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables, de mobilité bas carbone, d'éclairage public, de lutte contre la précarité énergétique et de sensibilisation de la

population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétence ou dans le cadre d'activités complémentaires. Il anime la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE), instance de coordination de l'action du SDEC ENERGIE et des EPCI, qui favorise les actions mutualisées et l'innovation dans le domaine de l'énergie.

Le diagnostic énergie intercommunal réalisé sur le territoire de l'Intercom a notamment permis d'identifier les priorités en termes d'actions sur le patrimoine public, de formuler des préconisations pour chaque collectivité et d'accompagner 15 bâtiments prioritaires en matière d'efficacité énergétique. Dans le prolongement de cette action et de l'accompagnement du SDEC ENERGIE à la structuration du PCAET, l'enjeu est aujourd'hui de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de l'EPCI, en tant qu'animateur de la transition énergétique sur son territoire,
- ✓ du SDEC ENERGIE, en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Le présent accompagnement à la transition énergétique apporté par le SDEC ENERGIE a pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de l'Intercom en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son programme de transition énergétique.

Il est complémentaire aux démarches impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes visant à **mettre en mouvement les acteurs locaux** et à **déclencher des actions concrètes de la part des communes et de l'EPCI** en matière de transition énergétique, sur les 6 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics
- Energies renouvelables
- Mobilité bas carbone
- Précarité énergétique
- Eclairage public
- Sensibilisation

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE, dénommé « PACTE », Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique, comprend 5 volets indissociables, détaillés à l'article 2.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement du SDEC ENERGIE porte sur l'ensemble des 5 volets détaillés ci-après.

Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

Le volet 1 a pour objectif d'identifier, de prioriser et d'impulser des projets concrets sur le patrimoine des collectivités.

Le SDEC ENERGIE réalise un état des lieux sur les thématiques suivantes, au choix de l'EPCI :

- Patrimoine des collectivités : bâtiments, friches et véhicules
- Décret tertiaire
- Obligations de solarisation
- Eclairage public

Ce volet n°1 vise à mobiliser les communes du territoire dans la transition énergétique pour mettre en œuvre le PCAET sur son volet « collectivités - exemplarité », et aider les communes à identifier leurs obligations réglementaires (Loi d'Accélération des Energies renouvelables, Décret tertiaire, ...)

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la communauté de communes. Il s'attache à prioriser les démarches en cohérence avec les objectifs du PCAET, en complémentarité avec les actions déjà portées par la communauté de communes sur son territoire (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

Diagnostic énergétique du patrimoine public du territoire

La première année de l'accompagnement, le SDEC ENERGIE réalise les actions suivantes, selon le choix formulé par la communauté de communes :

- ✓ Un **état des lieux des bâtiments, du foncier en friche et des véhicules** appartenant aux communes :
 - Réalisation d'une **enquête auprès des collectivités** avec un entretien en mairie ou en visioconférence pour :
 - Mettre à jour l'inventaire du patrimoine bâti des collectivités et leurs caractéristiques pour les bâtiments à enjeu (>2000€/an de facture ou > 20 000 kWh/an), y compris les logements communaux ,
 - identifier le foncier en friche
 - localiser les bâtiments et les friches
 - mettre à jour l'inventaire des véhicules
 - faire l'état des lieux de la mise en œuvre par les collectivités des préconisations formulées dans le cadre du Diagnostic Energie Intercommunal, identifier les projets des collectivités et les besoins d'accompagnement
 - Intégration sur Mapeo Calvados des bâtiments et friches identifiées dans l'enquête
 - Elaboration de préconisations :
 - Identification des accompagnements par le SDEC ENERGIE dont les communes ont déjà bénéficié pour leurs bâtiments (CEP, études ENR, installations ENR...)
 - Identification et priorisation du potentiel d'actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE :
 - bâtiments tertiaires à rénover (isolation, chaudières...),
 - logements communaux à rénover
 - installations photovoltaïques en toiture, en ombrières ou au sol,
 - chaufferies bois et réseaux de chaleur,
 - véhicules à remplacer
 - Elaboration d'une feuille de route par commune synthétisant les préconisations qui la concernent

- ✓ Un **état des lieux décret tertiaire : repérage des bâtiments potentiellement soumis au décret tertiaire**
- ✓ Un **état des lieux obligations de solarisation : repérage des bâtiments et du foncier soumis à l'obligation de solarisation dans le cadre de la Loi APER d'Accélération et de la Production d'Énergies Renouvelables**
- ✓ Un **état des lieux éclairage public**
 - inventaire de l'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE, caractéristiques des foyers,
 - repérage des enjeux de trame noire
 - inventaire des diagnostics R30 réalisés par le SDEC et de l'avancement de leur mise en œuvre
 - identification et priorisation des diagnostics R30 à lancer
- ✓ Élaboration d'un **tableau général de suivi des préconisations**

Livrables :

- ➔ Tableau d'inventaire des bâtiments rassemblant les données collectées lors du DEI et les données complémentaires décrites ci-dessus
- ➔ Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par les communes et l'EPCI pouvant être accompagnées par le SDEC ENERGIE (selon les choix des thématiques retenues par l'EPCI : CEP niveau 1, 2, 3, note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, acquisition de véhicules bas carbone, rénovation de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc...)
- ➔ Diaporama de restitution du diagnostic comprenant les résultats des états des lieux réalisés
- ➔ Feuilles de route par commune
- ➔ Rapport décret tertiaire (si thématique choisie par EPCI)
- ➔ Données bâtiments et friches intégrées sur Mapeo Calvados

NB : L'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté de communes les données non publiques les concernant.

Mobilisation des communes

- ✓ La première année, une réunion de présentation aux communes du diagnostic énergétique du patrimoine public est organisée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.
- ✓ Chaque année, le SDEC ENERGIE et la communauté de communes établissent un plan d'accompagnement annuel. Ils se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés et conviennent ensemble des nouvelles priorités d'accompagnement par le SDEC ENERGIE pour l'année à venir, dans la limite des plans de charge des agents. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires.
- ✓ Suite à ces réunions, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de la communauté de communes.

Volet 2 : Contribution au suivi de la planification énergétique

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la communauté de communes des données et outils utiles au suivi de son programme de transition énergétique et à prendre part aux instances de pilotage de ses démarches de transition énergétique.

Mise à disposition de données

A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du programme de transition énergétique de la communauté de communes :

- ✓ **Un rapport des activités du SDEC ENERGIE** en matière de transition énergétique sur le territoire de l'EPCI réalisés sur les 3 à 6 années passées, sur les 6 thématiques du PACTE définies à l'article 1
- ✓ **Un état des lieux de la précarité énergétique** provenant de l'observatoire national de la précarité énergétique (Rapport GeoDIP)

Annuellement :

- ✓ **Une mise à jour annuelle du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapeo-Calvados**, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux.

NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes.

Livrables :

- ➔ Rapport d'activité
- ➔ Rapport précarité énergétique GeoDIP
- ➔ Données ENR du territoire mises à jour sur Mapeo-Calvados

Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

- ✓ **Le logiciel « PROSPER Actions » :**
 - Il comprend 2 modules :
 - **Module prospective énergétique :** permet d'élaborer des scénarios de stratégie énergétique, par exemple pour un PCAET. Il peut aussi être utilisé dans le cadre de l'évaluation réglementaire du PCAET, pour estimer la contribution des actions mises en œuvre aux objectifs du PCAET.
 - **Module de suivi du plan d'actions :** permet de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions par la visualisation de la part des actions réalisées par rapport aux actions prévues. Il peut être utilisé pour présenter le bilan réglementaire à mi-parcours des PCAET.
 - Il est accessible sur internet à l'adresse <https://calvados.prosper-actions.fr>. Pour y accéder, l'utilisateur doit s'inscrire directement sur ce site (bouton « inscription » sur la page d'accueil). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC

ENERGIE pour l'utilisation du logiciel. Il est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).

- Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement et leur apporte une assistance technique. Il assure le lien avec le fournisseur du logiciel « Energies Demain » si nécessaire.
- Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de remplacer ce logiciel par un logiciel aux fonctionnalités équivalentes ou par un logiciel plus adapté aux besoins des EPCI adhérents au présent accompagnement, après les avoir consultés.

✓ **L'atlas des énergies :**

- Créé principalement à destination des EPCI, il centralise et mutualise les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
- Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapeo sur le site mapeo-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » (eleheno@sdec-energie.fr). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
- Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
- Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.

Présence dans les instances de suivi des démarches de l'EPCI relatives à l'énergie ou au PCAET

A la demande de la communauté de communes et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité menées par l'EPCI.

Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

Interventions à titre d'experts

A la demande de la communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

Animations à la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE réalise 3 animations sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie, actuellement l'escape game « Mission énergie ».

Un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE coordonne en lien étroit avec la communauté de communes la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050).

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées d'une durée de 2h00 à 2h30 selon les publics.

L'action peut se dérouler sur une période allant de 1 à plusieurs mois en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire le temps de l'action et des partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes...).

L'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE, la communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes), en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention.

[Un Atelier de la Fabrique Energétique](#)

Un atelier de la Fabrique Energétique est réalisé sur le territoire de l'EPCI une fois sur la durée de la convention. Le sujet de l'atelier est déterminé avec la communauté de communes en vue d'alimenter la réflexion de ses élus sur un projet particulier. Il reste cependant ouvert à tous les élus des collectivités du département.



Volet 4 – Innovation et mutualisation

[Animation de la Commission Consultative pour la Transition Energétique \(CCTE\)](#)

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la CCTE, composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET, en charge de la transition énergétique.

Le SDEC ENERGIE partage des documents et des informations avec les membres du comité technique à partir de la plateforme Expertises Territoires via la Communauté « Comité technique CCTE-Calvados » qu'il anime.

[Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE](#)

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issues des travaux de la CCTE et impliquant la communauté de communes. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 23 décembre 2021.

Volet 5 – Aides financières

[Dépenses éligibles](#)

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

- Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à **la planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :
 - Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques

- Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
- Bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire)
- Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population...)
- Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie et sensibilisation du public
- Sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie

NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclus de ces aides

Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :

- Travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent remplir les conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif)
- Installations d'énergies renouvelables si compatible avec aides d'Etat,
- Vélos, abri-vélos,
- etc.

Montant d'aide

Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est défini annuellement dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE. A ce jour, il s'élève à **1€/hab. dans la limite de 25 000€ et de 80% d'aide publique pour les actions concernées.**

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ayant une population d'environ 46 235 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la communauté de communes s'élève à ce jour à 25 000€/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année de convention (et non pas l'année civile).

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : Si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE (à l'adresse energie@sdec-energie.fr) accompagnées du formulaire-type joint en annexe et du devis de la prestation.

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront **être engagées** dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront **être clôturées** dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La communauté de communes s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention.
- Assurer un relai d'information sur la démarche auprès des communes tout au long du partenariat
- Identifier les acteurs et démarches à prendre en compte pour favoriser la dynamique territoriale dans le cadre de la présente convention :
 - Identifier les agents concernés au sein de l'EPCI (communication, bâtiments, scolaire...) qu'il sera utile d'associer aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de la convention, notamment pour les actions suivantes :
 - L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
 - La sensibilisation, et plus spécifiquement le projet territorial de sensibilisation avec la Maison de l'énergie
 - Identifier les démarches prévues nécessitant la mobilisation des élus, agents, acteurs locaux et de la population
 - Identifier les acteurs locaux « ressource » à mobiliser et à sensibiliser
- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :
 - Réunions avec les communes relatives au volet 1
 - Réunions avec les établissements scolaires pour le projet territorial de sensibilisation prévu dans le volet 3
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, la communauté de communes :
 - Organise le transport et installe l'exposition dans le/les lieu(x) retenus. Elle assure également le matériel sur toute la durée de l'action,

- Met en place les moyens d'animation de l'exposition,
 - **Prend en charge les coûts associés :**
 - **Au transport de l'exposition**
 - **À l'animation (possibilité de co-financement de l'animation par le SDEC ENERGIE, cf. volet 5 de l'article 2)**
 - **Au transport des élèves sur le lieu de l'exposition. A défaut, il recherchera des solutions logistiques et/ou financières permettant de limiter les coûts de transport liés au déplacement des classes sur le lieu d'animation,**
 - Informe les écoles du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.
- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la communauté de communes ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.
 - Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.
 - Participer à une réunion annuelle d'échange avec les autres EPCI adhérents au PACTE avec le SDEC ENERGIE.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non-réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,
- Utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la communauté de communes.
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
 - Coordonne le projet en lien étroit avec la communauté de communes : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
 - Met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
 - Participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors de réunions, rencontre des chefs d'établissement (ex : collègues) ...
 - Forme des animateurs locaux volontaires pour réaliser des animations (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
 - Réalise une dizaine d'animations.
- Remettre à la communauté de communes l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la communauté de communes soit :

- Communauté de communes : l' élu et le ou les référents techniques désignés par la communauté de communes,
- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Dynamiques Territoriales et Innovation ».

Il se réunit 2 fois par an pour :

- Une réunion de bilan annuel :
 - o Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
 - o Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
 - o Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.
- Une réunion intermédiaire :
 - o Réaliser un point d'étape intermédiaire permettant de faire le point sur les démarches en cours de l'EPCI, lever les difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de la présente convention et d'identifier les opportunités d'actions et de financement au titre du PACTE

Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée pour 3 années supplémentaires sur la base d'un bilan des actions menées.

L'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation est la période 2025-2026

Article 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution demandée à la communauté de communes s'élève à 12 000€, soit 4000€ par an pendant 3 ans.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le

Pour la Communauté de Communes
Intercom de la Vire au Noireau,

Pour le SDEC ENERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Catherine GOURNEY-LECONTE



Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -

Formulaire de demande d'aide

Nom de la communauté de communes : INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Elu(e) en charge du dossier :

Référent technique :

Adresse mail : Tel :

Date de signature de la convention PACTE avec le SDEC ENERGIE : / /

Demande d'aide financière pour des actions portées par la communauté de communes au titre du volet 5 du programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique :

Année de conventionnement (cocher la case appropriée) : année 1

année 2

année 3

Montant de l'enveloppe attribuée à la communauté de communes pour l'année¹ :

Montant des aides déjà accordées pour l'année en cours :

Budget prévisionnel des actions pour lesquelles la communauté de communes sollicite une aide du SDEC ENERGIE² (à compléter) :

intitulé des actions	montant total de la dépense (HT)	participation demandée au SDEC ENERGIE*	taux
TOTAL :	0	0 €	

* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

- Pièce à joindre à la demande :**
- descriptif détaillé des actions
 - plan de financement détaillé pour chacune des actions où d'autres financeurs sont sollicités (cf page suivante)
 - devis non signés justifiant le montant de la dépense pour chacune des actions

Fait à : Le : / /

Signature du Président et cachet :

¹ Conformément au guide des contributions et aides financières en cours
² Conformément aux dépenses éligibles établies dans le volet 5 de l'article 2 de la convention PACTE



Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -

Formulaire de demande d'aide

Plan de financement détaillés des actions (à reproduire autant de fois que nécessaire)

Action 1 :

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 :		
	autre 2 :		
	autofinancement		
	total :	0 €	

* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Action 2 :

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 :		
	autre 2 :		
	autofinancement		
	total :	0 €	

* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Action 3 :

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 :		
	autre 2 :		
	autofinancement		
	total :	0 €	

* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)